AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026244-DE
en date du 15/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026244

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/244

Objet : Commission Communale d'Accessibilité – Fixation de sa composition

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

2026/

DELIBERATION N°2026/244

OBJET : Commission Communale d'Accessibilité – Fixation de sa composition

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Monsieur Pierre BASBAGILL, Adjoint au maire chargé de la Sécurité, de la Prévention des risques et du Handicap,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

VU la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission communale d'accessibilité prévue par l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION

FIXE la composition de la Commission communale d'accessibilité selon les modalités suivantes :

↳Au titre des membres élus, représentants la Commune : 9 élus auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit de cette commission répartis ainsi :

- 6 élus pour la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis »,
- 2 élus pour la liste « Unis pour Agir »
- 1 élu pour la liste « Ris en avant »

↳Au titre des associations :

- L'association Autisme 91 dont le siège social est 3 avenue de Rigny à Ris-Orangis
- L'association des Paralysés de France dont le siège social est 10 rue Jeanne Récamier à Evry-Courcouronnes
- SESSAD – Service Autisme Solidarité Maison Ecolalies Annexe situé au 43 Rue Albert Remy 91130 Ris Orangis

2026/

PREND ACTE que la liste des conseillers municipaux siégeant à la Commission communale d'accessibilité (CCA), fixée par arrêté municipal, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera la suivante :

- Pour la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : Pierre Basbagill, Dicle Yildirim-Bakir, Zahira Kada, Séverin Yapo, Eric Thébault, Hafida Khamari
- Pour la liste « Unis pour Agir » : Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre
- Pour la liste « Ris en avant » : Christine Tisserand

PRECISE que seront associés aux travaux de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- La TISSE dont le siège social est 28-7 Terr. de la Gare, 91000 Évry-Courcouronnes
- Essonne Habitat dont le siège social est 2 allée Eugène Mouchot à Ris-Orangis
- La Fédération pour les circulations douces en Essonne dont le siège social est 7 ter rue Gabriel Vervant 91090 Lisses

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2026
Publié le : 15 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/

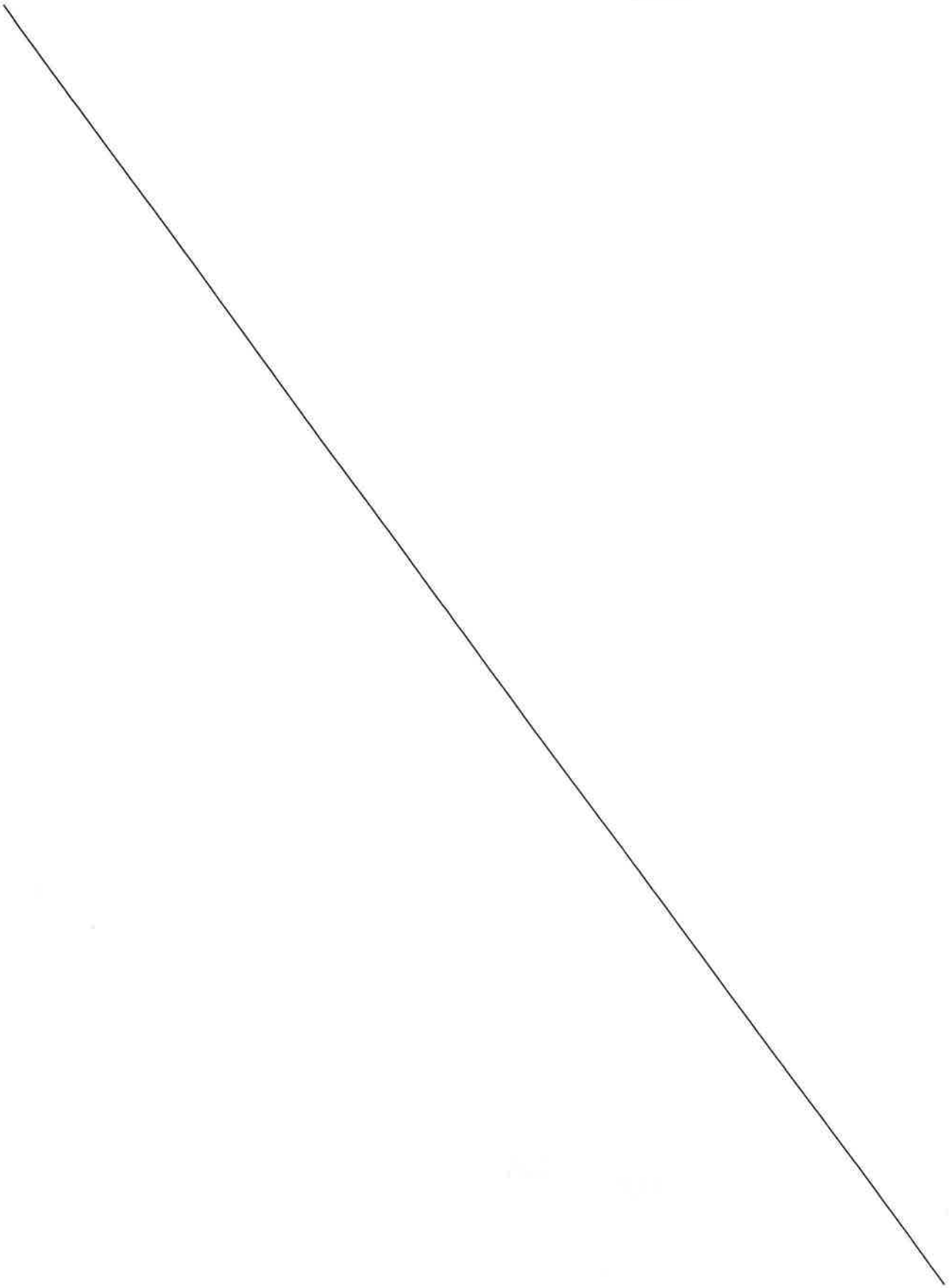

Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS
01 69 02 52 52
contact@ville-ris-orangis.fr
ville-ris-orangis.fr